

Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	31-501
Objet :	Projet de modifications sur les <i>Exigences applicables à l'inscription</i>
Date de publication :	Le 30 mai 2008
Entrée en vigueur :	Le 1 juin 2008

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA RÈGLE LOCALE 31-501 DE LA
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LES
*EXIGENCES APPLICABLES À L'INSCRIPTION***

1. La Règle locale 31-501 sur les *exigences applicables à l'inscription* est modifiée par les présentes.
2. La Règle locale 31-501 sur les *exigences applicables à l'inscription* est modifiée par la suppression de toutes les occurrences de l'acronyme « ACCOVAM » et leur remplacement par « OCRCVM ».
3. La Règle locale 31-501 sur les *exigences applicables à l'inscription* est modifiée par la suppression de toutes les occurrences du nom « Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières » et leur remplacement par « Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ».
4. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 1 juin 2008.